

AVENANT N° AU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE FRUCTI ÉPARGNE DE LA SOCIÉTÉ

Une copie de ce document doit être :

- affichée dans les locaux de l'Entreprise ;
- adressée à Natixis Interépargne – SERVICE 8058- Avenue du Maréchal Montgomery- 14 029 Caen Cedex 9.

Je soussigné(e), M^{me} AF PARENT - GROS agissant en qualité de PDG
de l'entreprise DOMAINE AF GROS dont le siège social est à 5 Grande Rue - 21630
Ci-après dénommée « l'Entreprise », POMMARD

Déclare modifier les règles d'abondement applicables au sein de l'Entreprise, aux versements effectués dans le PEE Fructi Epargne, conformément aux modalités prévues par l'article 3 du règlement de Fructi Epargne.

Les règles d'abondement sont modifiées comme suit :

L'Entreprise : Ne versera pas d'abondement

Versera un abondement :

..... €

OU

8% du PASS (si l'employeur souhaite mettre en place le maximum légal qui évoluera chaque année à la hausse du fait de son indexation sur le PASS)

L'abondement versé par l'Entreprise concerne :

les versements volontaires de l'Épargnant (entre 0 et 300%) :%

l'intéressement affecté au plan (entre 0% et 300%) : %

(à compléter seulement s'il existe déjà un accord d'intéressement prévoyant le versement de cette prime dans le Plan)

Les nouvelles règles ainsi décidées sont immédiatement applicables.

Il est rappelé par ailleurs que la contribution de l'Entreprise comprend également la prise en charge des frais de tenue de compte de l'épargnant.

En application de l'article 10 du règlement du Plan Fructi Epargne, l'Entreprise informe sans délai l'ensemble de son personnel de la présente modification, par voie d'affichage, et adresse l'avenant en deux exemplaires à la DIRECCTE, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Fait à Pommard, le 11/06/2014
Signature



DOMAINE A.F. GROS

Adresse : LA GARELLE

Grande Rue

21630 POMMARD

Tel : 03 80 22 61 85 - Fax : 03 80 24 03 16